

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Recensement 2026 de
la population

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été
convoqué le :
23 septembre 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 30 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
(29 SEPTEMBRE 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, PETIT Jean-Pierre, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc; MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent; RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien ; GARLET Teddy.

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. D'un côté, l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Elle exploite les questionnaires et diffuse les résultats. De l'autre, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

Les communes sont en charge ainsi du recrutement des agents recenseurs, de la collecte, de l'encadrement direct et du suivi des agents recenseurs, et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans. Ainsi, le dernier recensement a été effectué en 2020 et fait état de 8454 habitants à Charnay-lès-Mâcon. Mais en raison d'un report de collecte en 2021, la commune est recensée en 2026, du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il y aura donc lieu de recruter dans un premier temps un coordonnateur communal principal et un coordonnateur adjoint, puis dans un second temps des agents recenseurs, tels que prévu par l'article 156 de ladite loi.

Il est proposé de :

- Recruter un coordonnateur d'enquête principal, et un coordonnateur adjoint, du 2 janvier 2026 au 26 février 2026 maximum, sur la base du grade de Rédacteur territorial,

sur un poste à mi-temps (accroissement temporaire d'activité article L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique).

- La participation des coordonnateurs aux entretiens de recrutement des agents recenseurs, ainsi que les formations, sera rémunérée à hauteur de 84€ la journée, réduit de moitié si demi-journée, sur la période préparatoire prévue entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur les modalités de création de poste et de rémunération des coordonnateurs, telles que prévues ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 17 septembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de M. Lopez et de Mme le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à Mme le Maire ou son représentant pour l'organisation de la collecte,

AUTORISE Mme le Maire à recruter un coordonnateur principal et un coordonnateur adjoint dans les conditions fixées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

